

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011



## A RETENIR CETTE SEMAINE

- Les colzas redémarrent doucement.
- Les premiers charançons de la tige du colza ont été capturés.
- Pensez à mettre en place les cuvettes.

## Réseau 2010-2011

25 parcelles seulement ont fait l'objet d'au moins une observation cette semaine sur les 74 parcelles déclarées dans Vigiculture.

Afin d'apprécier les captures d'insecte, il est opportun de remettre en place les cuvettes et de procéder à des relevés réguliers.

De même il serait judicieux d'effectuer quelques contrôles dans les plantes au cours de l'hiver pour évaluer la présence de larves et d'éventuels dégâts de charançons et d'altises (atteinte du bourgeon terminal).

**Rappel :** Les témoins non traités sont riches d'enseignements. Ils permettent de caractériser la pression des différents bio-agresseurs des cultures, de localiser les zones géographiques à problème et enfin d'apprécier l'intérêt de la lutte chimique.

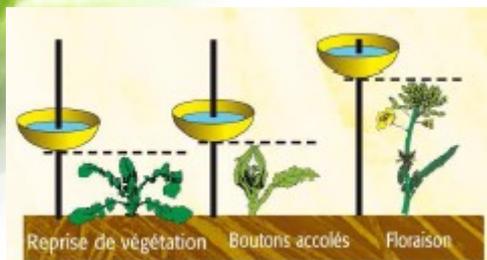
## Stade des colzas

Colza pas encore redémarré :	24%
C1 : reprise de végétation : apparition de jeunes feuilles	76%

Le radoucissement qui se manifeste actuellement ainsi que les périodes d'ensoleillement sont favorables à la reprise d'activité des insectes. Les cuvettes doivent donc être réinstallées et visitées afin de détecter l'arrivée des ravageurs.

## Mise en place des cuvettes

Une cuvette jaune est indispensable pour repérer l'arrivée des insectes dans le colza et surtout le charançon de la tige.



- Placer la cuvette à au moins 10 mètres au-delà de la bordure de la parcelle et si possible à proximité d'un ancien champ de colza de l'année précédente
- Remplir les cuvettes avec environ 1 litre d'eau additionnée de quelques gouttes de mouillant (type liquide vaisselle par exemple)
- Le fond de la cuvette suit le niveau supérieur de la végétation
- Réaliser 1 relevé au moins 1 fois par semaine



## Prévisions météorologiques du mercredi 09 au mardi 15 février :

Après des brouillards matinaux persistants, période très ensoleillée hormis samedi où un risque de pluie subsiste. Les températures devraient être assez stationnaires avec des minimales comprises entre -3 et 0° (risque de gelées en dessous de -5°C localement) et des maximales comprises entre 7 et 10°C avec une nouvelle baisse annoncée à partir de mardi 15 - Source Météociel.



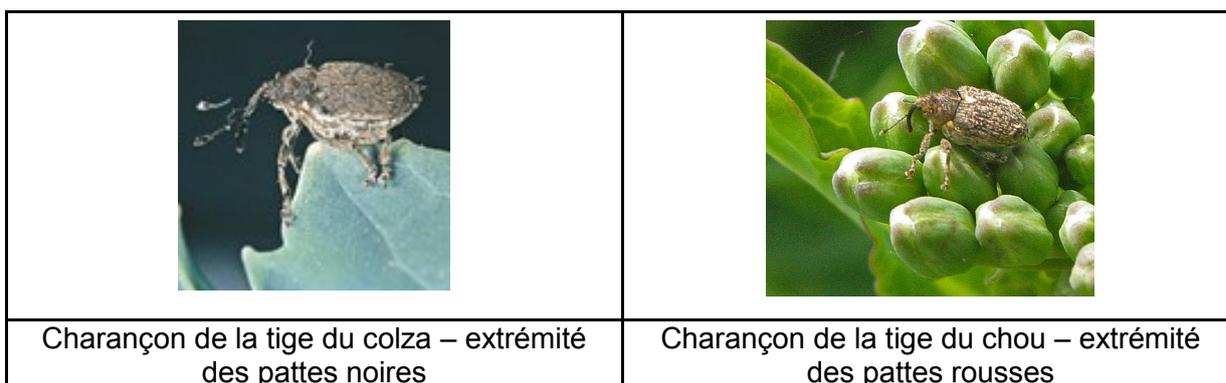
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011

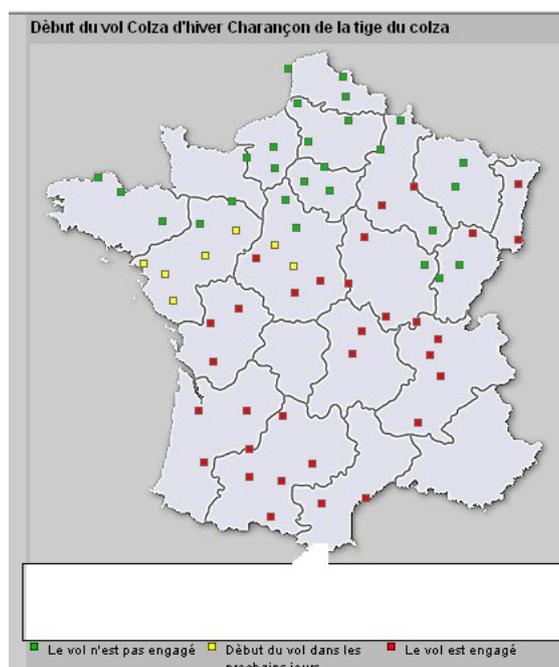
Le charançon de la tige du colza est le premier insecte nuisible qui va être piégé. Attention à ne pas confondre ce dernier avec une autre espèce : le charançon de la tige du chou, souvent présent en nombre beaucoup plus important.

Seul le charançon de la tige du colza est fortement nuisible en raison des déformations occasionnées par le dépôt de ses œufs dans les tiges. Les deux espèces arrivent quasiment ensemble dans les pièges. Le charançon de la tige du colza se distingue du charançon de la tige du chou par une taille plus grande et surtout par l'extrémité noire des pattes (rousses pour le charançon de la tige du chou).

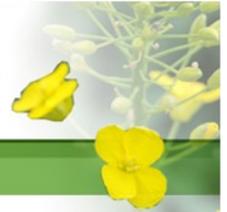


Vous pouvez consulter proplantExpert, un outil d'anticipation sur l'arrivée des insectes grâce aux données météorologiques prévisionnelles de 4 postes (Auxerre, Longvic, Macon et Nevers). La consultation des données proplantExpert ne doit pas se substituer à l'observation concrète des parcelles mais alerter sur l'arrivée potentielle du ravageur et inciter à la mise en place ou au suivi précis des cuvettes jaunes.

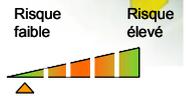
Ce service gratuit est disponible sur le site du CETIOM ([www.cetiom.fr](http://www.cetiom.fr)). Ci-après le lien direct : <http://www.cetiom.fr/index.php?id=7288>



La consultation de cet outil le 08 février montre actuellement et dans les jours qui viennent des conditions climatiques favorables au vol du charançon de la tige sur la région (excepté en Côte d'Or). Pour le poste de Macon le début du vol était signalé le 05 février, pour Auxerre le 07 février et pour Nevers le 08 février. Cela a été confirmé par des captures dans les cuvettes sur quelques parcelles de la région.



### Charançon de la tige du colza



Les tous premiers charançons de la tige du colza ont été piégés dans 5 situations à Saint Martin Belle Roches, Saint Germain du Plain, Baudrieres dans le 71, à Donzy dans le 58 et à Treigny dans le 89.

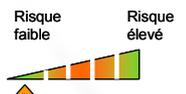
- Rappel du seuil d'intervention : le délai d'intervention est de 8 à 10 jours après les premières captures significatives (temps nécessaire pour que les femelles acquièrent leur maturité sexuelle et entament l'activité de ponte) au stade sensible du colza (à partir de l'élongation de la tige → passage de C1 à C2).

Le stade C2 se caractérise par la présence d'un étranglement vert clair à la base des nouvelles pétioles. **Avant ce stade le charançon de la tige du colza n'est pas nuisible.**



- La nuisibilité est liée aux œufs qu'il dépose dans la tige du colza. Ces derniers provoquent en effet une réaction physiologique de la plante, se traduisant par des nécroses, des déformations, voire des éclatements de tiges. Les pertes de rendement consécutives à ces perturbations sont d'autant plus préjudiciables que le printemps est sec par la suite. Le risque conjugue donc la présence de femelles aptes à pondre avec la présence de tige tendre.
- Il est important de lutter contre le charançon avant qu'il ne pondre dans les tiges. Cependant l'intervention **ne doit pas être réalisée trop tôt**, afin de limiter les risques de ré-intervention, le vol de l'insecte étant parfois étalé. **Le risque est pour l'instant faible.**

### Altises d'hiver larves (grosse altise)

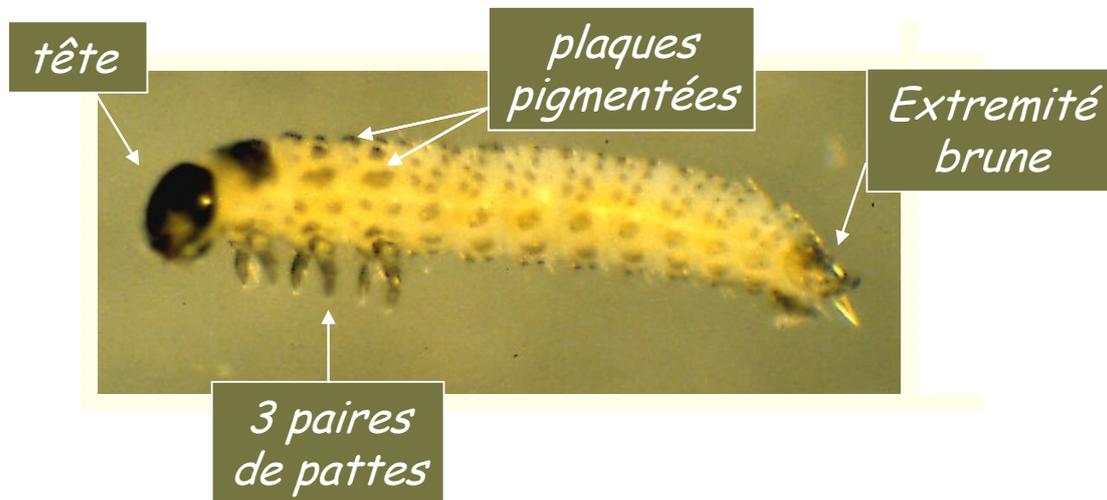


Quelques observations sur plantes ont été réalisées au cours des mois de décembre et janvier. Quelques parcelles révèlent la présence de larves dans les pétioles.

Il demeure judicieux de vérifier périodiquement, notamment sur les parcelles où une activité adultes avait été mise en évidence à l'automne, une à deux fois par mois, jusqu'au décolllement du bourgeon terminal l'éventuelle présence de larves dans les pétioles des plantes.

Pour mémoire le seuil de nuisibilité est fixé à 7 pieds sur 10 présentant au moins une galerie avant tout engagement de la montaison

A ce jour une seule situation du réseau a atteint ce seuil à Saint Martin Belle Roches (71).



Selon leur stade de développement, les larves, de forme allongée, mesurent de 1,5 à 8 mm et sont de couleur translucide à blanchâtre. Elles sont caractérisées par 3 paires de pattes thoraciques, une tête brun foncé bien développée, et une plaque pigmentée brun foncé à l'extrémité postérieure.

Elle possède donc deux extrémités brunes.

Les 3 paires de pattes thoraciques et les deux extrémités brunes sont caractéristiques de la larve d'altise et permettent de la différencier de celles de charançons, sans pattes et avec uniquement la tête brune.

Le reste du corps est également orné de petites plaques pigmentées disposées régulièrement.





### Réglementation

#### **1. Conditions d'utilisation des semences de maïs traitées par des produits phytopharmaceutiques**

L'arrêté du 13 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 13 avril 2010, fixe les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences de maïs traitées par des produits phytopharmaceutiques :

- les semoirs doivent être équipés avec un déflecteur : cette obligation concerne les semoirs monograinne pneumatiques à distribution par dépression. Le semoir doit être équipé d'un déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir (adaptation permettant la réduction de l'émission des poussières de traitement des semences),
- le déflecteur doit être conçu de manière à diriger le flux d'air de la turbine du semoir vers le sol à l'aide de tuyaux et à une hauteur au sol recommandée comprise entre 20 à 30 cm,
- les conditions de vent lors du semis sont identiques à celles prévalant pour l'application des produits phytopharmaceutiques : degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort au niveau du sol, soit 19 km/heure maximum. (pour repère : les drapeaux flottent bien où les feuilles sont sans cesse en mouvement),
- des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter l'entraînement de poussières hors de la parcelle où s'opère le semis,
- les opérations de manipulation et de chargement des semences de maïs enrobées dans les trémies des semoirs doivent être opérées dans des modalités réduisant les prises au vent, l'émission et l'entraînement de poussières.

Remarque : le déflecteur peut être installé par l'agriculteur ou par son concessionnaire de matériel agricole. L'agriculteur est libre des moyens à mettre en oeuvre (choix et qualité des différentes pièces constituant le déflecteur), sous réserve que le déflecteur fonctionne efficacement (obligation de résultats) : il canalise les poussières vers le sol le plus lentement possible, afin d'éviter, ou tout au moins limiter, leur dispersion. En effet, ces poussières contiennent un faible pourcentage de la substance active utilisée dans le traitement des semences. Le déflecteur apporte ainsi une protection supplémentaire vis-à-vis de l'utilisateur et de l'environnement.

Les dispositions précitées seront applicables aux semences de maïs enrobées avec **tout produit phytopharmaceutique quelle que soit sa fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, alors qu'initialement ces dispositions s'appliquaient aux semences de maïs enrobées avec un produit phytopharmaceutique à fonction insecticide.

#### **2. Retrait de préparations phytopharmaceutiques**

Référence : JORF n°0302 du 30 décembre 2010 - Texte n°122

AVIS

**Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques concernant le retrait des préparations contenant les substances actives considérées comme préoccupantes et les délais d'écoulement octroyés pour leur distribution et leur utilisation.**

NOR: AGRG1033278V

Après consultation des organisations agricoles, des instituts techniques, des industriels et des experts de la protection des végétaux, les neuf substances actives attendues dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement et figurant dans le tableau 1 ont été considérées comme préoccupantes.



TABLEAU 1

SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAI À LA DISTRIBUTION	DÉLAI À L'UTILISATION
Bifenthrine	30 mai 2010	30 mai 2011
Bitertanol	30 juin 2011	30 décembre 2011
Chlorophacinone	30 juin 2010	31 décembre 2010
Ethoprophos	30 mai 2011	31 juillet 2011
Flufenoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
Formetanate	30 juin 2011	30 octobre 2011
Guazatine (triacétate)	30 juin 2011	30 décembre 2011
Lufenuron	30 juin 2011	30 octobre 2011
Propargite	30 juin 2011	30 septembre 2011

Les autorisations de mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques contenant l'une ou l'autre de ces neuf substances actives seront retirées au plus tard au 31 janvier 2011. Les décisions de retrait pourront en tant que de besoin prévoir des délais pour écoulement des stocks à la distribution et à l'utilisation dans la limite des dates indiquées dans le tableau 2.

TABLEAU 2

NOM COMMERCIAL	SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAI À LA DISTRIBUTION	DÉLAI À L'UTILISATION
AGRI-MULOTS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
ASSAINITOX A50	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
ATACORAT C	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
BARAFORT 1	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
BHJ MULOTS CAMPAGNOLS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
C.OPERATS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CAD MORT M 813	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CAID CONCENTRAT BLEU	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CAID CONCENTRAT HUILEUX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010

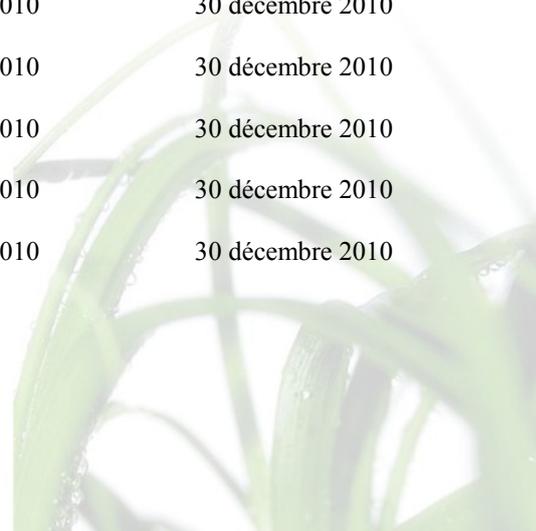
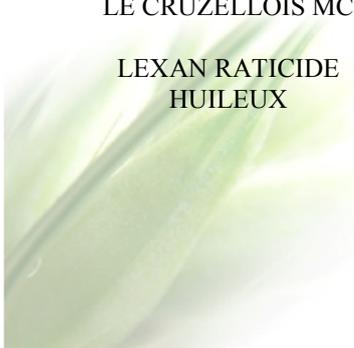


# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011

CAID GRANULES	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CAID SPECIAL CAMPAGNOLS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CHLOROCAL CONCENTRAT	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CHLOROCAL V	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CHLOROCHOC 95	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CLOPHACIPHAR	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CONCENTRE RACAN	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CONCENTRE RACAN 2	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CX 15	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CX 22	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
CX 21	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
DEGY MULOTS 75	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
DIAM-CHLO « B »	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
ELIMIN'MULOTS GRAINS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
FAAR BLOC	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
FACIRAT CLEMENT HUILEUX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
FLAIR N 5	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
HB CONCENTRAT	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
K.0.RAMUL	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
KO LOIRS LEROTS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
LE CRUZELLOIS MC	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
LEXAN RATICIDE HUILEUX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010



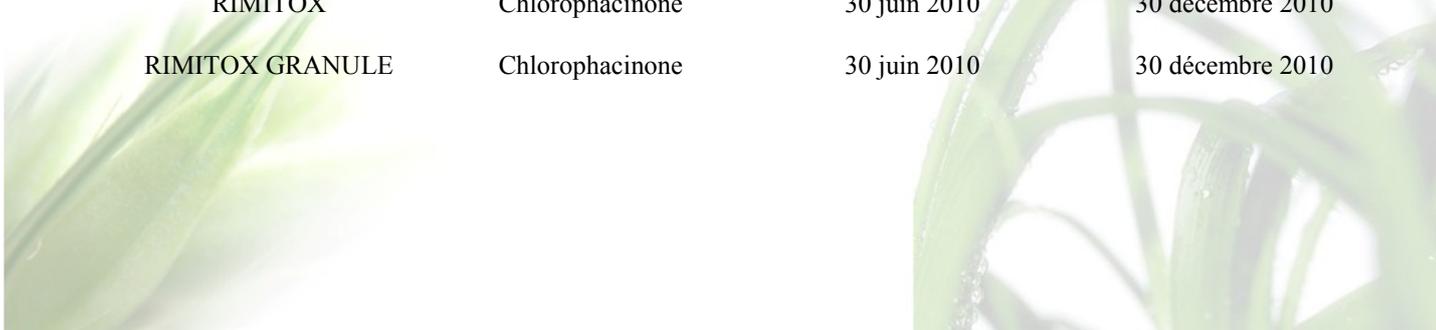


# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011

MEDART RATS « S »	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MUCA S	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MUCA S M	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MUCINONE	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MULOCIDE CANADIEN	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MULODINE SUPER	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MULOT CEREALES	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
MULOXYL	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
OCCI 318	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
OCCI 928 POUDRE DE PISTE	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
OPERATS DES CHAMPS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
PARALOIR	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
PATTON CHAMPS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
PLUTONIC RONGEURS LIQUIDE	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
PROCRACK	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RATICIDE DEGY HUILEUX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RATICIDE DEGY HUILEUX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RATI-SAC	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RATS DES CHAMPS MFR	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RIMITOX	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
RIMITOX GRANULE	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010





# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011

SAINT-ANTOINE APPAT	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
SOLU CANADIEN C	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
TOMORIN RATS DES CHAMPS	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
TOXIRAT S P C	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
TUMULOT V	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
VACINONE 2,5	Chlorophacinone	30 juin 2010	30 décembre 2010
ADIRFLU	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
AVALANCHE	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
BUDGET FLUFENOXURON	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
CASCAD'OC	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
CASCADE	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
EURO APPRO I-6	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
GEMM	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
PACORD	Flufénoxuron	30 juin 2011	30 septembre 2011
DICARZOL 200	Formétanate	30 juin 2011	30 octobre 2011
LUSTY	Lufénuron	30 juin 2011	30 octobre 2011
LOTUS	Triacetate de guazatine	30 juin 2011	30 juillet 2011
PALLAS	Triacetate de guazatine	30 juin 2011	30 juillet 2011
PREMIS B	Triacetate de guazatine	30 juin 2011	30 juillet 2011
LUSTY	Lufénuron	30 juin 2011	30 octobre 2011
BAYCOR 25	Bitertanol	30 juin 2011	30 décembre 2011
BAYCOR 25 J	Bitertanol	30 juin 2011	30 décembre 2011
BAYCOR 300	Bitertanol	30 juin 2011	30 décembre 2011



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 12 du 8 février 2011

BAYCOR 300 B	Bitertanol	30 juin 2011	30 décembre 2011
OMITE 30 WP	Propargite	30 juin 2011	30 septembre 2011
OMITE 57 EL	Propargite	30 juin 2011	30 septembre 2011
OMITE 57 NEW	Propargite	30 juin 2011	30 septembre 2011
TOPVIGNE	Propargite	30 juin 2011	30 septembre 2011
MOCAP 10 G RP	Ethoprophos	30 mai 2011	31 juillet 2011
NEMAPHOS 10G	Ethoprophos	30 mai 2011	31 juillet 2011

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation et par les utilisateurs après la date limite d'écoulement des stocks à l'utilisation, seront considérées comme des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CAPSERVAL - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – SERAGRI - MINOTERIE GAY – JFB APPRO – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - AGIR SA - SAS BRESSON – AGRIDEV – THEOL - SENOGRAIN

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.